

Paris le 11/06/2020

Syndicat des Inspecteurs d'Académie  
46, avenue d'Ivry  
75013 Paris



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le ministre de l'Education Nationale vient d'annoncer, sur RTL, que la liste des admis aux concours internes sera connue « la semaine prochaine ». Il a précisé que le ministère a « accepté que la première moitié des admissibles soient considérés comme admis ».

Le SIA considère que cette solution n'est pas satisfaisante.

En effet, pour les CAPES internes l'absence d'oraux ne permet pas d'assurer la pertinence du recrutement dans la mesure où l'expérience montre que les dossiers RAEP des candidats, examinés en phase d'admissibilité, ne constituent pas un élément de sélection suffisant. Les oraux sont nécessaires pour évaluer efficacement les candidats et éviter les erreurs de recrutement lourdes de conséquences pour la suite.

En ce qui concerne les agrégations internes, la solution retenue prive les candidats de la possibilité de défendre leurs chances à l'oral et fige le classement sur la base de compétences qui n'expriment que de manière partielle la valeur professionnelle des candidats. On sait par ailleurs que les professeurs admissibles à l'agrégation interne sont, dans l'ensemble, d'excellents professeurs, souvent encouragés à passer le concours par leurs IA-IPR respectifs.

Aussi, de manière à assurer la qualité du recrutement et l'équité entre les candidats, le SIA demande le maintien des oraux ou, à défaut, la titularisation de tous les admissibles à l'agrégation interne.

**Le bureau national du SIA**